



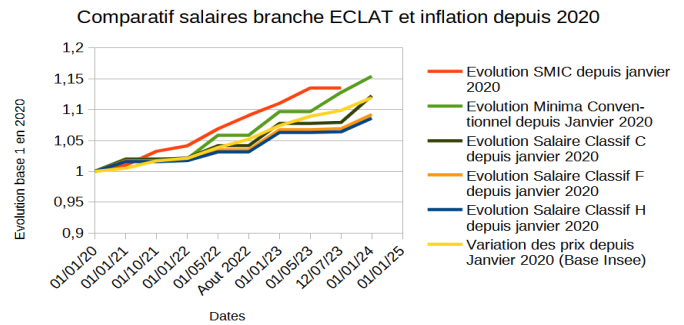
SALAIRES DANS LA BRANCHE ECLAT : LE COMPTE N'Y EST PAS !

Après avoir repoussé le plus tard possible les discussions, Hexopée a été contraint à ouvrir les négociations sous la pression de la CGT et de l'intersyndicale.

La proposition employeur, qui tient dans 3 avenants (198, 199, 200) est cependant nettement en dessous de ce qui est nécessaire, dans un contexte d'inflation galopante. Depuis mai 2023, le minimum conventionnel avait plongé en dessous du SMIC !

AVENANT 198

L'avenant 198 attribue + 7 points au groupe A et aux animateurs techniciens en portant leur indice de 250 à 257, soit tout juste de quoi repasser le minimum conventionnel au dessus du SMIC.



AVENANT 199

L'avenant 199 prévoit :

- de revaloriser au 1^{er} janvier 2024 la valeur du point
La valeur de point 1 (V1) est fixée à 7,01€. (+ 3,65%)
La valeur de point 2 (V2) est fixée à 6,60 €. (+1,15)
- d'attribuer + 5 points aux classifications B C D

Cela alors que l'inflation est de 3,5 % sur un an en août 2023, avec une prévision à 5,4 % sur l'année 2023.

AVENANT 200

L'avenant 200 fixe comme horizon une augmentation des valeurs du V1 en 2025 et 2026. La Valeur V 2 reste inchangé et renvoyée aux NAO

A compter du 1er janvier 2025 :

- La valeur de point 1 (V1) est fixée à 7,12 €. (+1,56%)
- La valeur de point 2 (V2) sera négociée dans le cadre de la négociation annuelle obligatoire.

A compter du 1er janvier 2026 :

- La valeur de point 1 (V1) est fixée à 7,23 €. (+1,54%)
- La valeur de point 2 (V2) sera négociée dans le cadre de la négociation annuelle obligatoire.

Le compte n'y est pas !

L'avenant 182 combinée à l'insuffisante augmentation de la V1 a pour effet un tassement de la grille salariale vers le SMIC. La revalorisation du minimum salarial est si faible qu'il est très probable que le minima conventionnel replonge rapidement en dessous du SMIC.

Ces avenants sont signés par la CFDT et l'UNSA, qui avaient déjà porté un coup au salaires à travers l'avenant 182 qu'hexopée comme elles refusent de dénoncer alors qu'elles sont devenues minoritaires. La CGT continue d'exiger une réelle revalorisation salariale (+5%) avec rattrapage depuis le décrochage de la V2, un retour à une seule valeur de point et à une grille de salaires permettant une réelle reconnaissance des qualifications et des métiers !

Ce n'est pas aux salariés de payer la crise et les pouvoirs publics doivent garantir budgétairement des salaires décents aux salariés de l'éducation populaire, dont l'utilité sociale et environnemental est démontrée.